

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 12 (arrivée de Mme Sonnier à 20h49)
Votants : 14

L'an deux mille vingt - cinq, le vingt-cinq juin à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de CHEYSSIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilles BONNETON Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mme Béatrice SONNIER, Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Jacky ROUSSET, Mr Michel MECHAUD, Mme Annie THABARET, Mme Sylviane MICHALLET, M. Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK, Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR,

EXCUSEE : Mme Marion COMPE
Mr Vincent COUTURIER donne pouvoir à M. Emmanuel MONTAGNON
Angel Manuel VALVIDARES MONTES donne pouvoir à Mme Ouerda KABIR

Approbation du dernier procès-verbal :
Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril est adopté à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance par M. Le Maire, Mme Kabir souhaite lire un document stipulant que suite à son mail en date du 20 juin 2026 demandant à avoir connaissance des documents relatifs aux différentes délibérations, ses droits n'ont pas été respectés puisqu'elle n'a pas reçu de réponse.

Réponse de M. Le Maire : une réponse vous a été faite avec l'ensemble des documents. La réponse a été transmise à Mme Bozon, tête de liste de l'opposition.

Intervention de Mme Bozon : nous ne sommes pas en campagne électorale.

Réponse de M. Le Maire : nous ne sommes pas en campagne, cependant vous représentez la liste de l'opposition, c'est ainsi que vous signez vos documents. Nous veillerons, pour les prochains envois, vos colistiers soient mis en copie.

OBJET : Complément d'aménagement du plateau sportif : choix de l'entreprise

M. Le Maire rappelle la délibération en date du 1er avril 2025 concernant le complément d'aménagement du plateau sportif.

Des devis ont été demandé auprès de plusieurs entreprises. Les entreprises ont fait des propositions de prix sur des padels acier. L'entreprise « les Tennis Daniel Roux » a proposé une option padel aluminium pour un montant de 98 320.00 € HT.

M. Le Maire expose les devis reçus :

Les tennis Daniel ROUX	90 750.00€ HT padel acier
SPTM	106 892.00€ HT padel acier
PERTICOZ	109 526.14€ HT padel acier

M. Le Maire propose de retenir l'entreprise « Les Tennis Daniel Roux ». Le conseil municipal, après échanges, choisit de retenir l'optionl padel aluminium pour un montant de 98 320.00 € HT. Les « Tennis Roux » restent les moins-disant.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire, décide par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, M. Angel Manuel VALVIDARES MONTES) de retenir l'entreprise « Les Tennis de Daniel ROUX » et autorise M. Le Maire à signer le devis correspondant.

Question de Mme Bozon : sur les documents que vous m'avez transmis, pourquoi le nom des entreprises n'apparaît-il pas ?

Réponse de M. Le Maire : nous avons émis des demandes de devis auprès de plusieurs entreprises. Pour éviter toutes interférences négatives avant le choix du conseil municipal, l'étude du dossier étant en cours.

Question de M. Rousset : l'entreprise « Les tennis de Daniel Roux » travaille t'elle avec des produits français.

Réponse de M. Le Maire : oui, la volonté est de travailler avec des matériaux français.

Question de Mme Kabir : ne pourrait-on pas aménager le lieu vers les bennes à verres pour sécuriser l'espace ?

Réponse de M. Le Maire : nous échangeons actuellement sur l'aménagement du plateau sportif.

Place de l'Eglise : aménagement de sécurité au droit des entrées et sorties des classes.

M. Le Maire présente l'étude du projet d'aménagement de sécurité transmis par la CC EBER.

La municipalité de Cheyssieu souhaite, dans le cadre des projets d'aménagement 2025, réaménager le parvis de l'école municipale du Village.

Le projet consiste à sécuriser le cheminement des enfants sur l'emprise au droit de l'école. Créer une zone apaisée pour les élèves en attente de rentrer et sorties dans leurs classes. Cette zone sera dépourvue des places de stationnement actuelles au profit d'une zone apaisée. Les arbres et espaces verts seront conservés et l'accessibilité PMR sera actualisée. Des barrières anti-stationnement et potelets seront installés de manière harmonieuse en bordure de l'aménagement. Le trottoir devant l'église en direction de l'Est sera repris en enrobé noir.

Les fonctionnalités du parvis de l'église seront conservées (accès aux véhicules).

M. Le Maire présente également les revêtements pour le sol, expliquant la difficulté de se positionner sur une image de petite taille. Les produits proposés par l'entreprise attributaire du marché ne nous satisfaisant pas.

Intervention de Mme Kabir auprès de Mme Sonnier : je me demande à quoi vous servez en tant qu'adjoint, nous avons l'impression que vous découvrez les dossiers.

Réponse de Mme Thabaret : effectivement, c'est le cas puisque l'entreprise vient de transmettre les documents.

Il précise que les travaux pourraient commencer en juillet 2025 et que le reste à charge pour la commune serait de 17 000.00 € (barrières, potelets et revêtement spécifique).

Question de Mme Kabir : pourquoi découvrons-nous en juin un projet qui doit démarrer en juillet ?

Réponse de M. Le Maire : le projet a été abordé lors du vote du budget mais nous n'avions pas encore l'ensemble des éléments. Il est plus facile d'entreprendre des travaux pendant la période des vacances scolaires.

Espace coworking : bail dérogatoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Considérant que la Commune de Cheyssieu est propriétaire du bâtiment multi-accueil, route des Ecoles,

Considérant que la Commune a proposé la location de l'espace coworking à Mme Sarah DENAUD, gérante de L'Essentiel Coworking, 176 rue des Castors à Salaise sur Sanne (38150).

CONSIDERANT qu'en application des articles sus-visés, il peut être procédé à la signature d'un bail dérogatoire à intervenir entre ladite société et la Commune,

VU la délibération en date du 28 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer le bail dérogatoire.

Le conseil municipal, décide par 11 voix pour et 3 abstentions :

Article 1 : Il est autorisé la signature d'un bail dérogatoire d'une durée de deux ans, à compter du 1er juillet 2025, pour s'achever le 30 juin 2027. A l'expiration de la durée de deux ans les parties ne peuvent conclure un nouveau bail dérogatoire pour exploiter le même fonds dans les mêmes locaux.

Article 2 : Le bail est consenti pour un loyer mensuel de 760.00€ charges comprises, minoré à 410.00€ du 1/07/2025 au 30/10/2025, (montant des charges 60.00€).

Article 3 : Aucun délai de prévenance, hormis l'antériorité du congé au regard de l'expiration du bail, n'est imposé « au propriétaire ».

Si, à l'expiration des 2 ans, et au plus tard à l'issue d'un délai d'un mois à compter de l'échéance, le « preneur » reste et est laissé en possession, il s'opère un nouveau bail dont l'effet est réglé par les dispositions du statut des baux commerciaux.

Questions diverses :

M. Le Maire rappelle le dossier de vidéoprotection présenté lors du conseil municipal de janvier 2025. Il rappelle que le conseil ayant voté pour le projet à l'unanimité, il convient de poursuivre les travaux.

M. Le Maire précise que suite à sa rencontre avec M. Le Sous-préfet, il a appris que la commune pourra bénéficier de la subvention DETR.

Intervention de Mme Bozon : vous avez rajouté la délibération, nous avons voté pour les subventions.

Réponse de M. Le Maire : votre remarque est grave. La délibération concernant le choix du maître d'œuvre apparaît bien sur la convocation, vous avez voté « pour », on ne peut mettre au vote une délibération concernant une demande de subvention sans avoir voté pour le projet.

Mme Rozelier interpelle M. Le Maire : il semble que certains membres du conseil n'aient pas compris que les dépenses concernant la vidéoprotection sont des dépenses inscrites en section d'investissement et non en fonctionnement. Il semble important, pour la bonne compréhension de tous, de pouvoir le rappeler.

Intervention de Mme Kabir : Mme Rozelier, vous n'avez pas le droit de parler pendant un conseil municipal.

Réponse de Mme Rozelier : je m'adresse uniquement à M. Le Maire, une secrétaire générale de mairie peut, lors d'un conseil municipal, apporter des précisions sur les différents dossiers.

Question de Mme Bozon : que s'est il passé au cimetière, des graviers sont sur les tombes ?

Réponse : l'entretien vient d'être fait et confié à une entreprise.

Question de Mme Bozon : qu'en est-il de la sécurisation de la RD37 au niveau du commerce local ? Les véhicules roulent vite, et il pourrait y avoir un accident lors des soirées organisées au commerce local.

Réponse de M. Le Maire : la limitation de vitesse à cet endroit est de 30 kms. Les automobilistes doivent la respecter. De plus, l'extinction de l'éclairage public est décalé les soirs de festivité.

Réponse de M. Méchaud : vous parlez de la soirée du 21 juin, fête de la musique, j'étais présent et vigilant concernant les faits qui auraient pu se dérouler en bordure de route.